

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX**

SEANCE du 15 Septembre 2025

N°2025-09-01

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 16

Conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI

Absent : M. Johann GOURMAND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann-

M. CHAUDET Pierre

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales*.

OBJET : convention pour réfection d'un tableau à l'église

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association ARESPAX, souhaite participer à la réfection du tableau « Notre Dame du Rosaire » dont la peinture est préoccupante.

Dans le cadre de cette restauration l'Association ARESPAX, a été désignée gestionnaire du dossier et a demandé plusieurs devis. Après étude des offres, la proposition de la restauratrice Mme Sabine de Parisot semble la plus intéressante.

Il indique que le prix de cette restauration s'élève à 7 176.00€ TTC, 50% serait pris en charge par l'association, des dons sont attendus à hauteur de 21%, laissant un reste à charge pour la commune de 2 088.00€ en fin de travaux.

Une convention entre les deux parties, est indiquée pour la gestion de cette œuvre, avec son plan de financement.

Après avoir écouté l'exposé du Maire, le conseil municipal, avec 1 abstention et 17 pour, donne tous pouvoirs au maire pour passer une convention avec l'Association ARESPAX, gestionnaire du dossier de restauration, et accorde le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 15 Septembre 2025**N°2025-09-02**

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19
Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI
Absent : M. Johann GOURMAND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Décision modificative DM N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'il faut prévoir une décision modificative pour alimenter le compte 611 du budget assainissement de 100€. Il demande de prévoir le virement suivant :

Section de fonctionnement :

Compte 611 : + 100€

Compte 023 : - 100€

Section d'investissement :

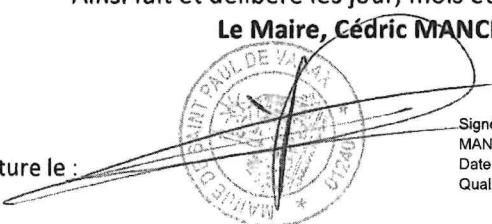
Compte 021 : - 100€

Compte 2315 op 23 : - 100€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce transfert de crédit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé électroniquement par : Cédric MANCINI
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 15 Septembre 2025

N°2025-09-03

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19 Présents : 16 Conseillers en exercice : 19 Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI
Absent : M. Johann GOURMAND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : Décision modificative DM N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe qu'il faut prévoir une décision modificative pour payer un reliquat de 1014.22€ correspondant à la maîtrise d'œuvre confiée à la SEMCODA, dans le cadre de la construction d'une salle multifonction « espace du vieux jonc ».

Après clôture des comptes et des rapprochements comptables faits par le maître d'œuvre, il s'avère que la SEMCODA doit reverser la somme 87 808.35€ représentant des avances demandées à la commune sur des travaux non réalisés. Il convient alors de prévoir les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement :

Recettes : compte 2131 : + 87 808.35€

Dépenses : compte 21318 op 50 salle EVJ : + 1 014.22€

Dépenses : compte 2313 : + 86 794.13€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce transfert de crédit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Signé électroniquement par : Cédric
MANCINI
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 15 Septembre 2025

N°2025-09-05

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19
Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI
Absent : M. Johann GOURMA ND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : OUVERTURE et FERMETURE DE POSTES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la titularisation au 1^{er} janvier 2026, de l'agent de l'accueil affectée au secrétariat de mairie sur un poste de 25h30/S. Cet agent ayant été recruté sur plusieurs contrats et ayant donné toute satisfaction peut prétendre à une titularisation.

Fait part également de l'augmentation des heures de la secrétaire générale, qui passerait sur un poste de 35h au lieu de 30h, au vu de l'augmentation des tâches administratives lui incombant.

Demande au conseil municipal de se prononcer sur ces ouvertures de poste prévus au 1^{er} janvier 2026.

Donne lecture du nouveau tableau des emplois de la commune au 1^{er} janvier 2026

Fermeture du poste de rédacteur 30h – ouverture du poste de rédacteur sur 35h

Fermeture du poste d'adjoint administratif contractuel 25h30 – ouverture du poste d'adjoint administratif 25h30/S

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES						Dates de délibération	DATES
ADMINISTRATIFS	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC	fermeture poste	délibération
grade : rédacteur et administratif							Création poste
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1			30H	17-07-2025	08/11/2021
REDACTEUR	B	1	1		30H	15-09-2025	20/01/2025
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ere classe	C	1	1		30H	15-07-2025	20/04/2021
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	1	1		30H		11/07/2022
REDACTEUR	B	1	1		35H		15/09/2025
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	1		25H30		15/09/2025
SOCIAL	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC		
grade : ATSEM							
ASTEM Principal 1ère classe 39h annualisé 35h	C	1	1	35H		05/10/2001	
ASTEM Principal 1ère classe 39h annualisé 35h	C	1	1	35H		05/10/2001	
TECHNIQUE	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC		
grade : adjoint technique principal							
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	1	35H		29/09/1992	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	C	1	1	35H		01/09/2006	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	35H		01/04/2023	
grade : adjoint technique	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC		
ADJOINT TECHNIQUE 2ème Classe	C	1	1		23H	08/07/2005	
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe 19h annualisé 14h57	C	1	1		14H57	15-07-2025	28/08/2018
ADJOINT TECHNIQUE 25H annualisé 19h41 mise à disposition centre de loisirs pour 15h45	C	1	1		19H41		07/07/2021
Adjoint technique 31H annualisé	C	1	1		24H25		15/07/2025

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS						DATE DELIBERATION DE CREATION	DATE DE DELIBERATION FERMETURE
ADMINISTRATIF	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC	POSTES	POSTE
grade : administratif							
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1		25H30	24/04/2023	15/09/2023
ANIMATION	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC		
grade : ADJOINT d'animation							
Adjoint d'animation 32h annualisé	C	1	1		25H12	11/07/2022	
Adjoint d'animation	B	1					
Adjoint d'animation 4h annualisé	C	1	1		3H09	17/10/2023	15/07/2024
Adjoint d'animation	C	1	1		15H40	11/07/2022	15/07/2024
Adjoint d'animation	C	1	1		10h50	03/06/2024	20/01/2025
Adjoint d'animation 19H annualisé	C	1	1		15H	20/01/2025	15/07/2025
Adjoint d'animation 20h30 annualisé	C	1	1		16H10	15/07/2025	15/07/2025
EMPLOIS PERMANENTS SAISONNIER							
ADJOINT TECHNIQUE							
grade :							
adjoint technique	C	1			20H	08/07/2024	

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du nouveau tableau des emplois de la commune le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur ces deux ouvertures de postes et fermeture de postes au 1-06-2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé électroniquement par : Cédric MANCINI
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 15 Septembre 2025

N°2025-09-05

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19
Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI
Absent : M. Johann GOURMA ND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy
M. RUEZ Quentin
M. POTIN Fabien
Mme CALLY Audrey
Mme ANTON Dorothée
M. VAN DORT Didier
M. CHAUDET Pierre
M. GILLET Bernard
M. CHAVET Clément

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
Mme DESBOS Blandine
Mme DUPAYRAT Sophie
Mme JACQUET Aurélie
M. PISTRE Thierry
~~M. GOURMAND Johann-~~
Mme ROSERAT Charlène
M. FROGET Bruno
M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et *conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.*

OBJET : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU la délibération du 30/06/2016

VU la délibération du 28/08/2018 modifiant la délibération du 30/06/2016

Vu la délibération du 24 mars 2024 modifiant la délibération du 28/08/2018

VU l'avis du Comité Technique

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite compléter et modifier la délibération du 24 mars 2024, portant sur le montant maximum voté du groupe C2 des agents techniques et B1 des agents rédacteurs, applicables au 1^{er} janvier 2026

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Agents de catégorie C

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques
- Adjoint d'animations
- ATSEM

Agents de catégorie B

- Rédacteurs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Pour les agents de catégorie C :

GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 ENCADREMENT	CRITERE 2 TECHNICITE EXPERTISE	CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES
GROUPE C1	Secrétaire de mairie exerçant les fonctions de secrétaire générale	management encadrement d'équipes, coordination pilotage	connaissances multi domaines	polyvalence disponibilité
GROUPE C2	Agent d'accueil Agent technique Agent d'animation	missions opérationnelles	connaissances métiers utilisation matériel	Missions spécifiques, polyvalence, manipulation de produits, et d'outillage, disponibilité travail d'équipes

Pour les agents de catégorie B :

GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 ENCADREMENT	CRITERE 2 TECHNICITE EXPERTISE	CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES
GROUPE B1	Secrétaire de mairie générale	management encadrement d'équipes, coordination pilotage	connaissances multi domaines	polyvalence disponibilité

Il est proposé de fixer un montant maximum voté, et suivant un montant de plafonds de référence pour chaque groupe, et cadres d'emplois à ne pas dépasser comme suit :

POUR LES AGENTS CATEGORIE C :

GROUPES	IFSE montant maximum	MONTANTS MAXIMUM VOTES	CIA PLAFOND	CIA VOTE
GROUPE C1	11 340,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	10% du ISFE perçu annuellement
GROUPE C2	10 800,00 €	6 000,00 €	1 200,00 €	10% du ISFE perçu annuellement

POUR LES AGENTS CATEGORIE B :

GROUPES	IFSE montant maximum	MONTANT MAXIMUM voté	CIA PLAFOND	CIA VOTE
GROUPE B1	14 650,00 €	14 650,00 €	2 380,00 €	12% du ISFE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- (Il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté)*

La part fonctionnelle de la prime sera versée **MENSUELLEMENT** sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée **ANNUELLEMENT**.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

DECIDE

- Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1^{er} Janvier 2026** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

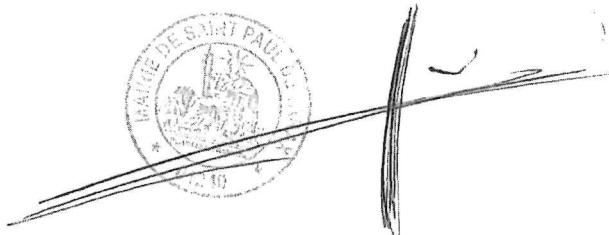
Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX**

SEANCE du 15 Septembre 2025

N°2025-09-06

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19 Présents : 16 Conseillers en exercice : 19 Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI
Absent : M. Johann GOURMAND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : location logement communal à partir du 25-08-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de logement à caractère d'urgence a été enregistré en mairie fin Août 2025 par un administré de Saint Paul de Varax, se retrouvant sans logement. Le logement communal situé 107 Place Louis Jourdan, à SAINT PAUL DE VARAX, inoccupé depuis octobre 2024, a été proposé et un dossier d'admission a été fait en urgence à la date du 25 Août 2025. Le loyer a été fixé à 631.86€ avec une date de révision au 1/08/2026 sur le 2^{ème} trimestre N-1. Une caution est prévue pour la somme de 631.86€ représentant 1 mois de loyer d'avance.

Demande au conseil municipal de se prononcer sur cette location, sachant que ce logement est classé en catégorie F, suivant le diagnostic de performance énergétique et qu'il demandera dans un futur proche des travaux d'amélioration.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **accepte avec 1 abstention et 17 pour** de louer l'appartement communal au prix de 631.86€ à la date du 25 Août 2025, comprenant un loyer d'avance en caution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI

Signé électroniquement par : Cédric MANCINI
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

***EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX***

SEANCE du 15 Septembre 2025

N°2025-09-07

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19
Conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI
Absent : M. Johann GOURMA ND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial ,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet **du 1^{er} janvier 2026** ,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur **de 20 €** par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés** ,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé électroniquement par : Cédric
MANCINI
 Date de signature : 19/09/2025
 Qualité : Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX**

SEANCE du 15 Septembre 2025**N°2025-09-08**

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 16

Conseillers en exercice : 19

Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI
Absent : M. Johann GOURMAND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. RUEZ Quentin	Mme DESBOS Blandine
M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie
Mme ANTON Dorothée	M. PISTRE Thierry
M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène
M. GILLET Bernard	M. FROGET Bruno
M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT – AMENAGEMENT SECURITE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des futurs aménagements de sécurité relatifs aux travaux des cheminements doux, sur la route de Saint André le Bouchoux, Route des Etangs, Route du Pont Rouge, il convient de passer des conventions avec le Département.

Donne lecture des 3 conventions qui ont pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les signatures à venir avec le Département, dans le cadre des conventions relatives aux travaux des cheminements doux, sur la route de Saint André le Bouchoux, Route des Etangs, Route du Pont Rouge.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI

Signé électroniquement par : Cédric
MANCINI
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VARAX**

SEANCE du 15 Septembre 2025

N°2025-09-09

Date de convocation : 9-09-2025

Date d'affichage : 9-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19 Présents : 16 Conseillers en exercice : 19 Votants : 18

Pouvoirs : Mme Aurélie JACQUET pouvoir à Audrey CALLY, M. Guy MINASSIAN pouvoir à Cédric MANCINI
Absent : M. Johann GOURMAND

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy	Mme ABRAM-PASSOT Evelyne	M. RUEZ Quentin
Mme DESBOS Blandine	M. POTIN Fabien	Mme DUPAYRAT Sophie
Mme CALLY Audrey	Mme JACQUET Aurélie	Mme ANTON Dorothée
M. PISTRE Thierry	M. VAN DORT Didier	M. GOURMAND Johann
M. CHAUDET Pierre	Mme ROSERAT Charlène	M. GILLET Bernard
M. FROGET Bruno	M. CHAVET Clément	M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : M. Quentin RUEZ est nommé secrétaire de séance et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : Décision modificative DM N° 1 – BUDGET PRINCIPAL ANNULE ET
REPLACE la délibération DM n°1 2025-09-03**

Monsieur le Maire informe qu'il faut prévoir une décision modificative pour payer un reliquat de 1014.22€ correspondant à la maîtrise d'œuvre confiée à la SEMCODA, dans le cadre de la construction d'une salle multifonction « espace du vieux jonc ».

Après clôture des comptes et des rapprochements comptables faits par le maître d'œuvre, il s'avère que la SEMCODA doit reverser la somme 87 808.35€ représentant des avances demandées à la commune sur des travaux non réalisés. Il convient alors de prévoir les transferts de crédits suivants :

Section d'investissement :

Recettes : compte 2131 : + 87 810.00€

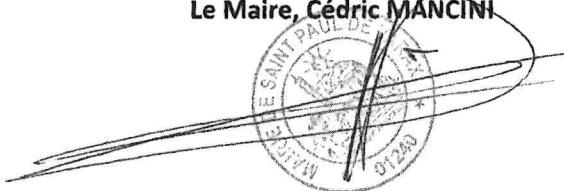
Dépenses : compte 2131 op 50 salle EVJ : + 1 015.00€

Dépenses : compte 231 : + 86 795.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce transfert de crédit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Budget : PRINCIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2025*DM N 1 - SEMCODA*

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				2131	50	1 014,22
Immobilisations corporelles en cours				231	H.O.	86 794,13
Investissement dépenses						87 808,35
	Solde		87 808,35			
Bâtiments publics				2131	H.O.	87 808,35
Investissement recettes						87 808,35
	Solde		87 808,35			